

Le financement de la

FORMATION

PROFESSIONNELLE

CONTINUE

par les EMPLOYEURS assujettis
en Nouvelle-Calédonie

Année **2015**



Votre institution formation

SOMMAIRE

Présentation	3
Les chiffres clés du rapport 2015	4
1. LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS	5
1.1 LES EMPLOYEURS.....	5
1.1.1 <i>Les employeurs assujettis par secteur d'activité</i>	5
1.1.2 <i>Les employeurs assujettis selon la taille de l'entreprise</i>	6
1.2 LES SALARIES	7
1.2.1 <i>Les effectifs par secteur d'activité</i>	7
1.2.2 <i>Les effectifs selon la taille de l'entreprise</i>	8
1.2.3 <i>Les effectifs par catégorie professionnelle</i>	9
1.2.4 <i>Les effectifs par genre</i>	9
1.3 L'OBLIGATION DE PARTICIPATION DES EMPLOYEURS.....	10
1.3.1 <i>L'obligation par secteur d'activité</i>	11
1.3.2 <i>L'obligation légale selon la taille de l'entreprise</i>	12
2 L'ACTIVITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS	13
2.1 LES EMPLOYEURS QUI INVESTISSENT EN FORMATION	15
2.1.1 <i>Les entreprises formatrices</i>	15
2.1.2 <i>L'investissement formation des entreprises formatrices</i>	16
2.1.3 <i>Les dépenses de formation</i>	18
2.1.4 <i>Les salariés formés</i>	21
2.1.5 <i>La durée de formation</i>	23
2.2 LES EMPLOYEURS QUI N'INVESTISSENT PAS EN FORMATION.....	25
3 LE CONTROLE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS	27

En Nouvelle-Calédonie, **tout employeur occupant au minimum dix salariés¹** doit concourir au développement de la formation professionnelle continue en participant, chaque année au financement d'actions de formation telles que définies à l'article Lp. 541-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie (cf. chapitre 1).

Cette obligation légale minimale s'applique à tout employeur, qu'il exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, ou de services, à l'exception de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics administratifs (EPA).

Peuvent également être assujetties, les personnes exerçant une profession libérale, les titulaires de charges et offices, les patentés, les personnes exerçant une profession non commerciale, les syndicats professionnels, les associations régies par la loi 1901, les établissements d'enseignement privé, dans la mesure où ils répondent à la condition d'effectif minimum.

Le montant de cette obligation correspond à un pourcentage de la masse salariale brute dont le taux annuel a été fixé en 1988 à 0,7%. Ce taux n'a, depuis, fait l'objet d'aucune révision par le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Chaque employeur assujetti adresse à l'administration une déclaration annuelle décrivant son activité de formation (cf. chapitre 2), ce qui permet de connaître plus précisément son investissement en matière de formation professionnelle continue, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif.

Compte tenu du caractère fiscal de cette obligation, l'administration exerce un contrôle sur les dépenses engagées par les employeurs afin de vérifier la conformité de leur emploi et la réalité des dépenses.

L'administration vérifie également qu'en cas de non-respect de son obligation légale, l'employeur verse l'équivalent de son insuffisance de dépense au fonds de concours pour la formation professionnelle.

En cas de non-respect de la réglementation, l'employeur peut alors se voir appliquer un redressement assorti ou non d'un reversement des sommes, d'une amende et/ou d'une pénalité (cf. chapitre 3).

A noter :

Ce rapport est établi sur la base des déclarations faites par les employeurs pour l'année 2015. Ces données chiffrées sont susceptibles d'évoluer à la suite des contrôles réalisés postérieurement à la rédaction de ce document, et d'éventuels recours de la part des employeurs.

¹ Effectif calculé en équivalent temps plein - ETP.

LES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2015

1 027 employeurs sont assujettis à l'obligation de financer la formation professionnelle continue, soit **16 %** des employeurs calédoniens².

Ils emploient **47 528 salariés**, soit **71 %** des salariés du secteur privé qui, au travers de ce dispositif, ont donc, en théorie, accès à la formation professionnelle continue par la mise en place d'un plan de formation au sein de leur entreprise.

L'entreprise assujettie calédonienne « type » est une **petite entreprise** du secteur des **services** (principalement du commerce), employant entre **10 et 20 salariés**.

L'**obligation légale minimale**, égale à 0,7 % de la masse salariale, s'élève en 2015 à 1,248 milliard de francs.

En réalité, l'**investissement des employeurs** en matière de formation est supérieur à l'obligation légale, puisqu'ils y consacrent **2,327 milliards de francs**, soit un taux moyen d'investissement en formation de **1,15 %** de la masse salariale.

66 % des 1 027 entreprises assujetties **financent un plan de formation**, dont **35 % à hauteur de leur obligation légale ou au-delà**. La **dépense moyenne par salarié** est de **34 085 XPF**.

Cet investissement est par ailleurs peu homogène, selon la taille ou le secteur d'activité.

Près de **44 %** des salariés auront bénéficié en 2015 d'une formation financée par leur employeur, pour une durée moyenne de 8 heures.

Hormis les **35 %** d'employeurs qui financent au-delà de leur obligation légale un plan de formation, les autres employeurs, soit **65 %** d'entre eux, sont :

- soit en deçà de leur obligation légale (**31 %**),
- soit versent la totalité de leur obligation au budget de la Nouvelle-Calédonie (**29 %**),
- soit compensent en totalité par l'utilisation de leur excédent (**2,6 %**),
- ou mixent les deux dernières possibilités (**2,5 %**).

Le montant total des **versements** (hors taxations d'office et contrôles) des employeurs au fonds de concours pour la formation professionnelle s'élève à **126 millions de francs**.

Enfin, le contrôle de l'activité des employeurs s'est traduit en 2015 par des redressements qui ont entraîné des versements au trésor public de **47 millions de francs** incluant **redressements, amendes et pénalités**.

² Hors employeurs de gens de maison soit 6 300 employeurs du secteur privé identifiés par l'ISEE au 01/01/2015

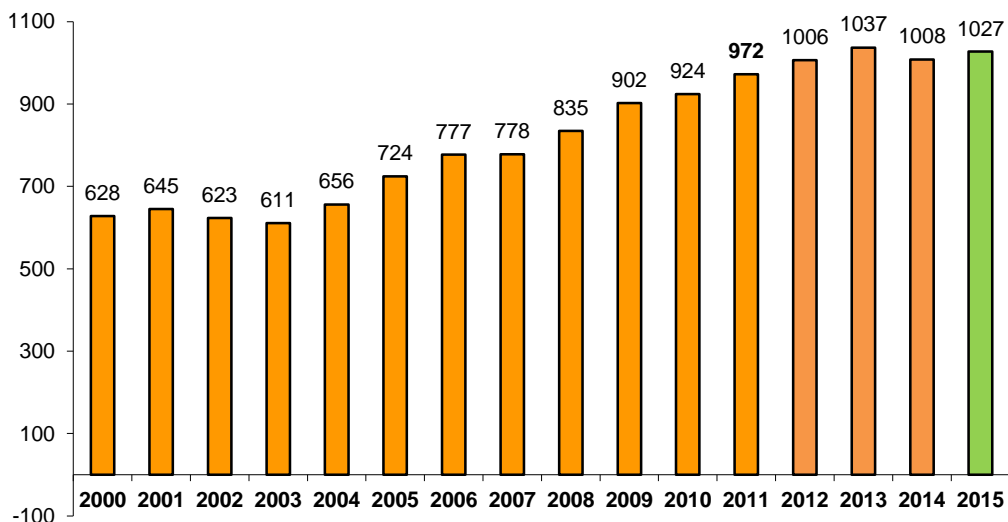
1. LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

1.1 Les employeurs

En 2015, **1 027 employeurs** occupent en moyenne 10 salariés et plus, et à ce titre, ont l'obligation légale de participer au financement de la formation professionnelle continue de leurs salariés.

La progression est de 1,88 % par rapport à 2014, année marquée par une diminution du nombre d'employeurs assujettis par rapport à l'année précédente.

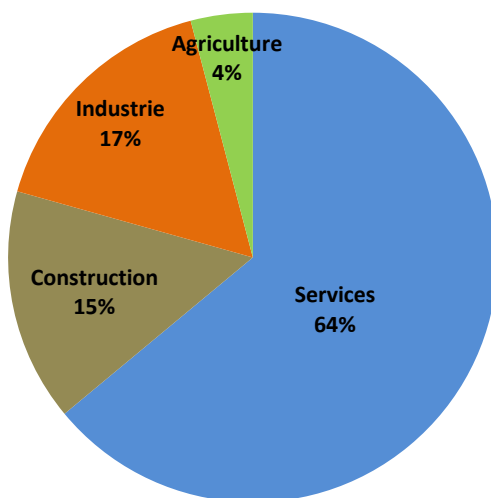
Figure 1 - Evolution du nombre d'employeurs assujettis de 2000 à 2015



1.1.1 Les employeurs assujettis par secteur d'activité

Le domaine d'activité qui regroupe le plus d'employeurs assujettis est le domaine des **services** avec 657 employeurs, suivi de **l'industrie**, 170 employeurs, **la construction** avec 158 employeurs et enfin **l'agriculture** avec 42 employeurs.

Figure 2 - Répartition des employeurs assujettis par domaine d'activité



Si l'on détaille par secteur économique, les quatre secteurs principaux sont :

- Commerce (200 employeurs) ;
- Construction (158 employeurs) ;
- Immobilier, locations, services aux entreprises (149 employeurs) ;
- Industrie manufacturière (137 employeurs).

Les secteurs les moins représentés (moins de 1 % des employeurs) sont :

- Administration publique (9 employeurs) ;
- Education (7 employeurs) ;
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (7 employeurs).
- Pêche, aquaculture, services annexes (5 employeurs) ;

Figure 3 - Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Nombre	%
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	37	3,6%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	5	0,5%
Construction	Construction	158	15,4%
Industrie	Industrie manufacturière	137	13,3%
Industrie	Industries extractives	26	2,5%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	7	0,7%
Services	Activités financières	27	2,6%
Services	Administration publique	9	0,9%
Services	Commerce	200	19,5%
Services	Education	7	0,7%
Services	Hôtels et restaurants	73	7,1%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	149	14,5%
Services	Santé et action sociale	51	5,0%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	47	4,6%
Services	Transports et communications	94	9,2%
	TOTAL	1027	100,0%

1.1.2 Les employeurs assujettis selon la taille de l'entreprise

Les employeurs dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés sont les plus nombreux, soit 45 % des entreprises (contre 43,1 % en 2014).

Les employeurs de 200 salariés et plus ne représentent qu'environ 3 % des entreprises (soit 30 entreprises).

Figure 4 - Répartition des employeurs par taille

Tranche d'effectif	Nbre employeurs	%
10 à 20	466	45,0%
21 à 30	197	19,2%
31 à 50	166	16,2%
51 à 100	100	9,7%
101 à 199	41	4,0%
200 et plus	30	2,9%
Non communiqué	27	2,6%
TOTAL	1027	100,0%

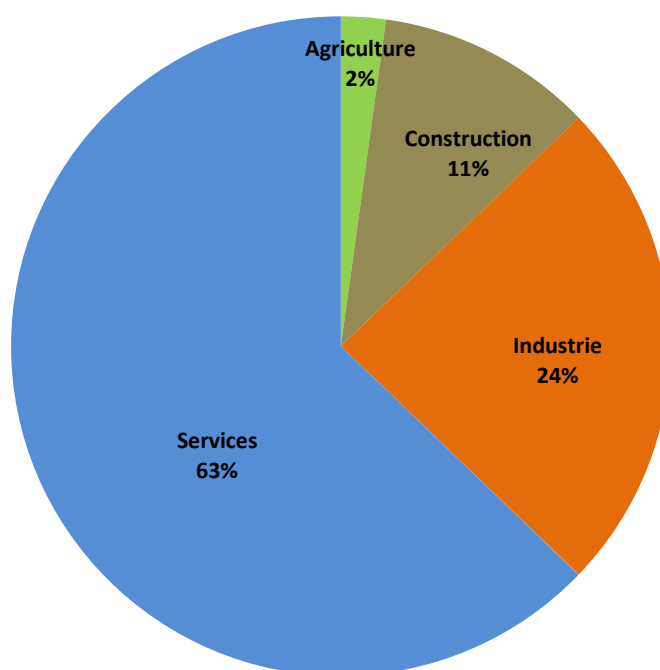
1.2 Les salariés

47 528 salariés calédoniens (ETP) travaillent dans ces entreprises assujetties. Ils représentent 71 % des salariés du secteur privé³ (source nombre de salariés : ISEE TEC édition 2016). Ces salariés ont donc théoriquement accès à la formation professionnelle continue au travers du plan de formation mis en place dans leur entreprise. On verra plus loin que tous les salariés ne bénéficient pas de formation professionnelle puisque 34,2 % des employeurs assujettis ne satisfont pas à cette obligation (cf. page 25 chapitre 2). Pour les 19 127 autres salariés travaillant dans des petites entreprises de moins de 10 salariés, l'employeur n'a donc pas l'obligation légale de financer la formation professionnelle.

1.2.1 Les effectifs par secteur d'activité

Le secteur des services est celui qui emploie le plus de main-d'œuvre puisqu'il emploie 62,8 % des salariés.

Figure 5 - Répartition des salariés par domaine d'activité



Le détail par secteur montre que les secteurs les plus importants sont l'**immobilier, locations et services aux entreprises**⁴ (17,7 %), l'**industrie manufacturière** (17 %), le **commerce** (13,6 %) et la **construction** (10,6 %). Ces quatre secteurs représentent donc à eux seuls 58,9 % des salariés des entreprises assujetties.

³ Source : ISEE TEC édition 2016

⁴ Le secteur « immobilier, locations et services aux entreprises » inclut les agences d'intérim.

Figure 6 - Répartition des salariés par secteur

Domaine	Secteur	Nbre salariés	%
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	852	1,8%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	188	0,4%
Construction	Construction	5 057	10,6%
Industrie	Industrie manufacturière	8 080	17%
Industrie	Industries extractives	2 476	5,2%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1 018	2,1%
Services	Activités financières	1 775	3,7%
Services	Administration publique	966	2%
Services	Commerce	6 449	13,6%
Services	Education	769	1,6%
Services	Hôtels et restaurants	2 784	5,9%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	8 401	17,7%
Services	Santé et action sociale	2 031	4,3%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	1 969	4,1%
Services	Transports et communications	4 712	9,9%
TOTAL		47 528	100,0%

1.2.2 Les effectifs selon la taille de l'entreprise

34,8 % des salariés sont employés dans des entreprises de 200 salariés et plus (contre 32,8 % en 2014). 38 % des salariés sont employés par des structures de moins de 50 salariés (39,2 % en 2014). Plus de la moitié des salariés (52,7 %) est employée dans des entreprises de moins de 100 salariés.

Figure 7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise

Tranche d'effectif	Nbre de salariés	%
10 à 20	6 634	14,0%
21 à 30	4 913	10,3%
31 à 50	6 513	13,7%
51 à 100	6 975	14,7%
101 à 199	5 968	12,6%
200 et plus	16 526	34,8%
TOTAL	47 528	100,0%

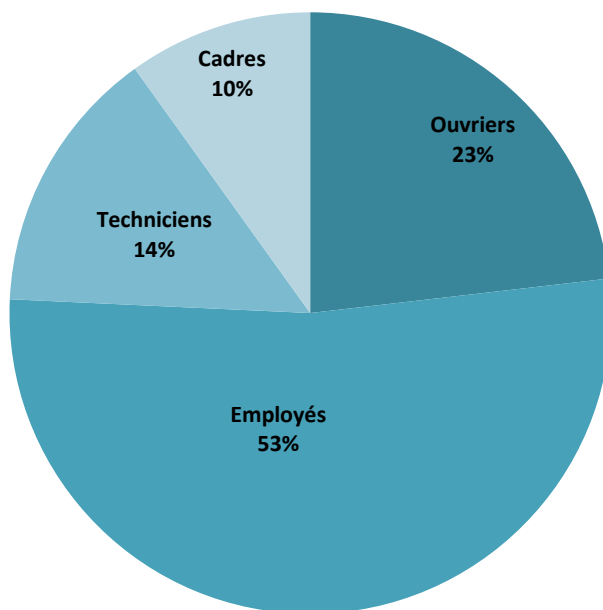
1.2.3 Les effectifs par catégorie professionnelle

76 % des salariés des entreprises assujetties sont ouvriers ou employés.

Les cadres ne représentent que 10 % des effectifs, les techniciens et agents de maîtrise 14 %.

Cette répartition est liée à la typologie des entreprises calédoniennes, qui sont plutôt de très petites entreprises (TPE) dans un secteur à forte main-d'œuvre (Industrie, commerce, construction).

Figure 8 - Répartition des salariés par catégorie d'emploi



1.2.4 Les effectifs par genre

L'effectif salarié reste majoritairement masculin, les femmes ne représentant que 38 % des salariés (39 % en 2014).

Figure 9 - Répartition des salariés par genre

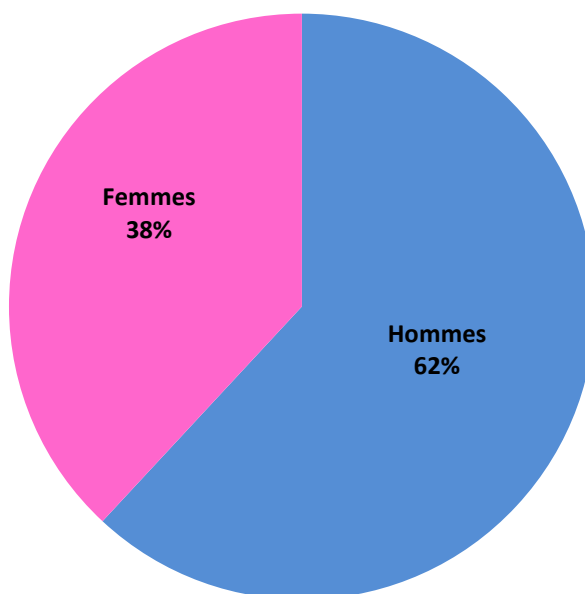
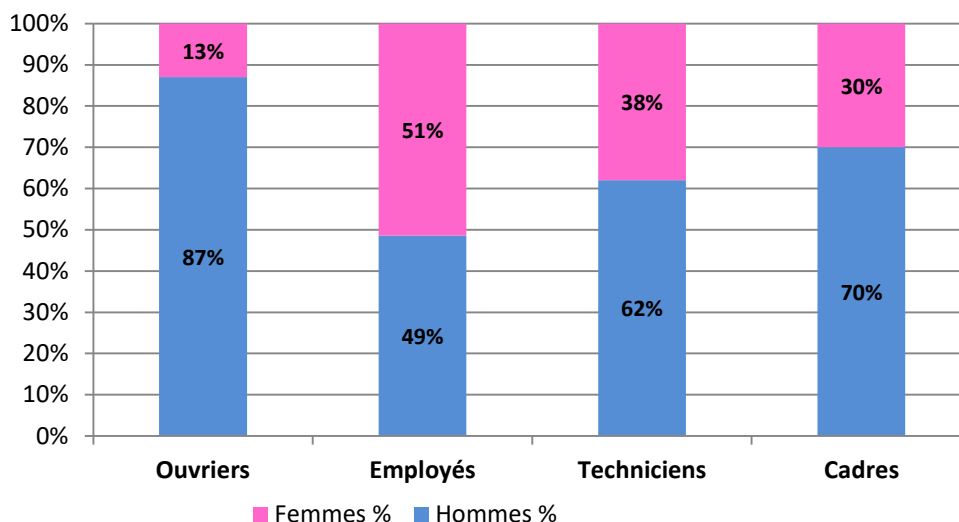


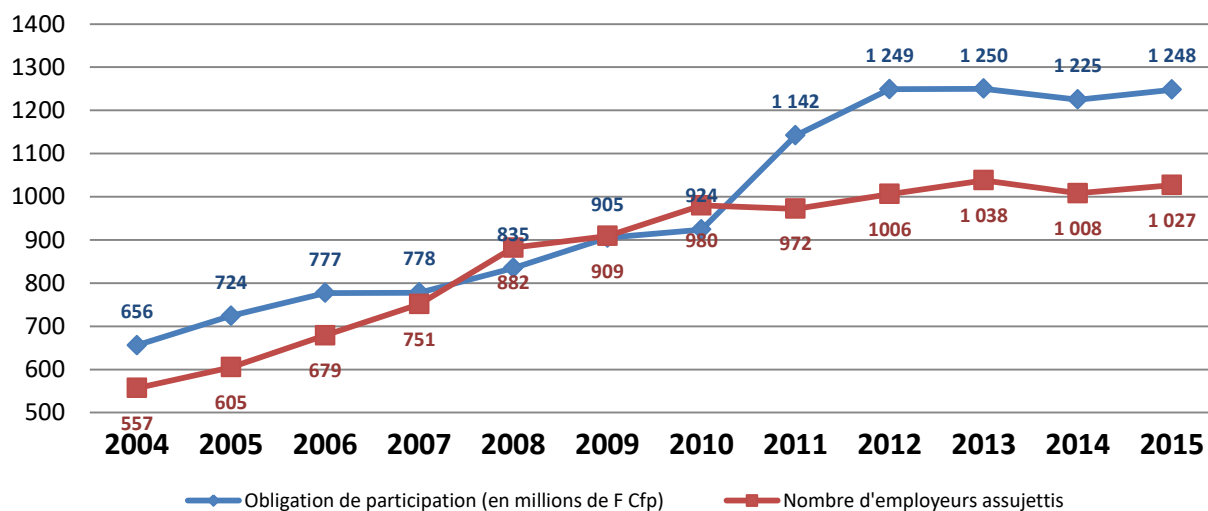
Figure 10 - Répartition des salariés par genre et par catégorie



1.3 L'obligation de participation des employeurs

L'obligation de participation des employeurs s'élève pour l'année 2015 à 1 248 228 868 francs, soit une hausse de 1,88 % environ par rapport à 2014.

Figure 11 - Evolution de l'obligation légale de 2004 à 2015



1.3.1 L'obligation par secteur d'activité

Cette obligation pèse essentiellement sur le secteur des services qui emploie le plus de salariés et qui représente plus de la moitié de l'obligation totale.

Le secteur agriculture et pêche est lui, de fait, marginal sur le marché de la formation (2 %).

Figure 12 - Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité

	Masse salariale (en MF)	Effectif	Obligation (en MF)	%
Agriculture	2 715,988	1 041	19,011	2%
Construction	18 079,024	5 058	123,807	10%
Industrie	52 332,836	11 574	364,221	29%
Services	106 086,952	29 855	741,189	59%
TOTAL	179 214,800	47 528	1 248,228	100%

Les secteurs qui devraient le plus concourir au financement de la formation sont fort logiquement ceux qui emploient le plus de salariés, à savoir, l'industrie manufacturière (19,5 % de l'obligation), le commerce (13 %), les transport et communications (11,7 %), l'immobilier, locations et services aux entreprises (11,3 %) et enfin la construction (9,9 %).

Figure 13 - Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité

Secteur	Masse salariale	Effectif	Obligation montant	Part de l'obligation totale %
Agriculture, Chasse, Sylviculture	2 122 643 183	852	14 857 790	1,2%
Pêche, aquaculture, Services annexes	593 345 189	188	4 153 415	0,3%
Construction	18 079 024 454	5058	123 807 231	9,9%
Industrie manufacturière	35 080 070 372	8080	243 452 678	19,5%
Industries extractives	11 517 812 859	2476	80 623 681	6,4%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5 734 953 317	1018	40 144 670	3,2%
Activités financières	10 285 534 026	1775	72 005 727	5,8%
Administration publique	5 288 876 447	966	37 022 133	3,0%
Commerce	23 316 239 066	6449	163 250 708	13,0%
Education	325 5058 256	769	22 785 406	1,8%
Hôtels et restaurants	6 649 319 420	2784	46 485 864	3,7%
Immobilier, locations et services aux entreprises	20 209 726 395	8401	141 464 034	11,3%
Santé et action sociale	7 535 935 029	2031	51 351 527	4,1%
Services collectifs, sociaux et personnels	8 651 375 794	1969	60 559 614	4,8%
Transports et communications	20 894 887 952	4712	146 264 390	11,7%
TOTAL	179 214 801 759	47 528	1 248 228 868	100,0%

1.3.2 L'obligation légale selon la taille de l'entreprise

Ce sont les entreprises de 200 salariés et plus qui ont la plus forte obligation fiscale puisqu'elles représentent plus de 37 % de l'obligation totale.

Les moins de 30 salariés ne représentent que 22,5 % de cette obligation.

Figure 14 - Montant de l'obligation légale selon la taille

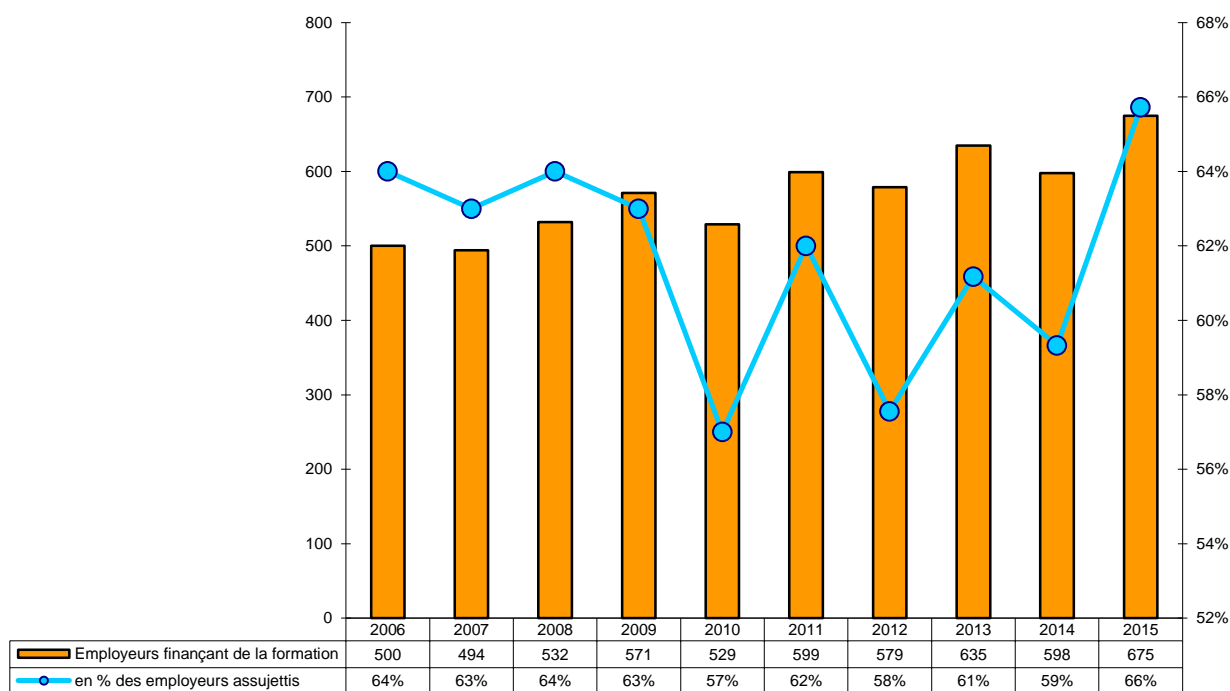
TRANCHE EFFECTIF	Masse salariale (en MF)	Effectif		Obligation	
		Nbre salariés	%	en MF	%
10 à 20	23 839,81	6 634	14,0%	162,23	13,0%
21 à 30	16 930,36	4 913	10,3%	118,48	9,5%
31 à 50	24 109,80	6 513	13,7%	168,78	13,5%
51 à 100	23 299,48	6 975	14,7%	163,08	13,1%
101 à 199	22 864,92	5 968	12,6%	158,47	12,7%
200 et plus	66 600,28	16 526	34,8%	466,20	37,3%
Non connu	1 570,15	0	0,0%	10,99	0,9%
Ensemble	179 214,80	47 528	100,0%	1 248,23	100,0%

2 L'ACTIVITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS

Le nombre d'employeurs qui financent un plan de formation a augmenté par rapport à 2014, passant de 598 employeurs à 675.

Le pourcentage d'entreprises formatrices a donc augmenté s'établissant à 66 % en 2015.

Figure 15 - Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation



Plusieurs catégories d'employeurs peuvent être définies au regard de leur obligation légale :

Les employeurs qui financent des actions de formation (cf. chapitre 2.2) :

A : employeur qui finance à hauteur de son obligation légale ou au-delà.

B : employeur qui finance en deçà de son obligation légale⁵.

Les employeurs qui ne financent pas d'actions de formation (cf. chapitre 2.3) :

C : employeur qui verse la totalité de son obligation légale au fonds de concours.

D : employeur qui compense en totalité son absence de dépense par un excédent antérieur.

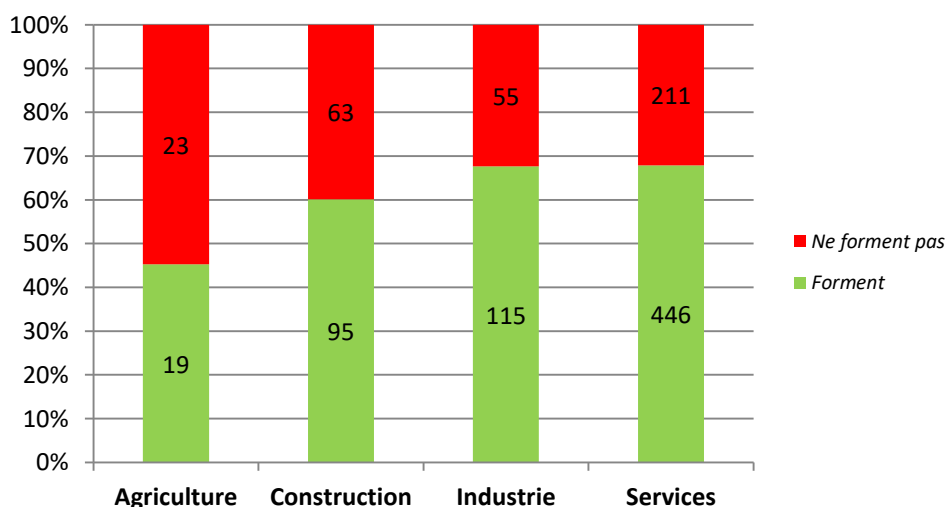
E : employeur qui compense son absence de dépense en utilisant un excédent antérieur et en versant au fonds de concours.

⁵ Qui complète par un versement au fonds de concours de la formation professionnelle continue ou qui utilise un excédent antérieur pour compenser son insuffisance de dépense.

Figure 16 - Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation

Domaine	Secteur	A	B	A+B	C	D	E	C+D+E
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	27%	16%	43%	57%	0%	0%	57%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	40%	20%	60%	20%	0%	20%	40%
Construction	Construction	25%	35%	60%	35%	3%	2%	40%
Industrie	Industrie manufacturière	37%	29%	66%	28%	2%	4%	34%
Industrie	Industries extractives	38%	27%	65%	31%	4%	0%	35%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	57%	43%	100%	0%	0%	0%	0%
Services	Activités financières	48%	37%	85%	7%	0%	7%	15%
Services	Administration publique	67%	11%	78%	11%	11%	0%	22%
Services	Commerce	26%	35%	61%	34%	4%	2%	40%
Services	Education	29%	71%	100%	0%	0%	0%	0%
Services	Hôtels et restaurants	30%	22%	52%	41%	3%	4%	48%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	39%	34%	73%	21%	3%	3%	27%
Services	Santé et action sociale	51%	33%	84%	10%	2%	4%	16%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	45%	21%	66%	28%	6%	0%	34%
Services	Transports et communications	41%	30%	71%	27%	0%	2%	29%
	Ensemble	35%	31%	66%	29%	2,6%	2,5%	34%

On constate que 35 % des employeurs respectent leur obligation minimale de financement de la formation professionnelle continue (catégorie A). Ce taux est en progression par rapport à 2014 (31 %) et 2013 (30 %). Le meilleur taux est atteint dans le domaine des services (68 %), et le plus bas (45 %) concerne le domaine de l'agriculture.

Figure 17 - Employeurs qui forment ou pas, par domaine d'activité (Nombre et %)

2.1 Les employeurs qui investissent en formation

2.1.1 Les entreprises formatrices

Les 3 secteurs dans lesquels les entreprises formatrices sont les plus nombreuses sont :

- en nombre : le commerce (121), l'immobilier, location et services aux entreprises (109), la construction (95),
- en pourcentage : la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (100 %), l'éducation (100 %) suivie par les activités financières (85 %), et la santé et action sociale (84 %).

Figure 18 - Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Nbre total employeurs	Entreprises formatrices	%
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	37	16	43%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	5	3	60%
Construction	Construction	158	95	60%
Industrie	Industrie manufacturière	137	91	66%
Industrie	Industries extractives	26	17	65%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	7	7	100%
Services	Activités financières	27	23	85%
Services	Administration publique	9	7	78%
Services	Commerce	200	121	61%
Services	Education	7	7	100%
Services	Hôtels et restaurants	73	38	52%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	149	109	73%
Services	Santé et action sociale	51	43	84%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	47	31	66%
Services	Transports et communications	94	67	71%
	TOTAL	1027	675	66%

Si l'on prend en compte le critère de taille, les entreprises qui forment le plus sont celles employant de 200 salariés et plus, où le taux atteint 97 %, et les employeurs de 101 à 199 salariés 95 %.

Le taux le plus bas concerne les petites entreprises de 10 à 20 salariés pour qui la moitié des employeurs finance de la formation (54 %).

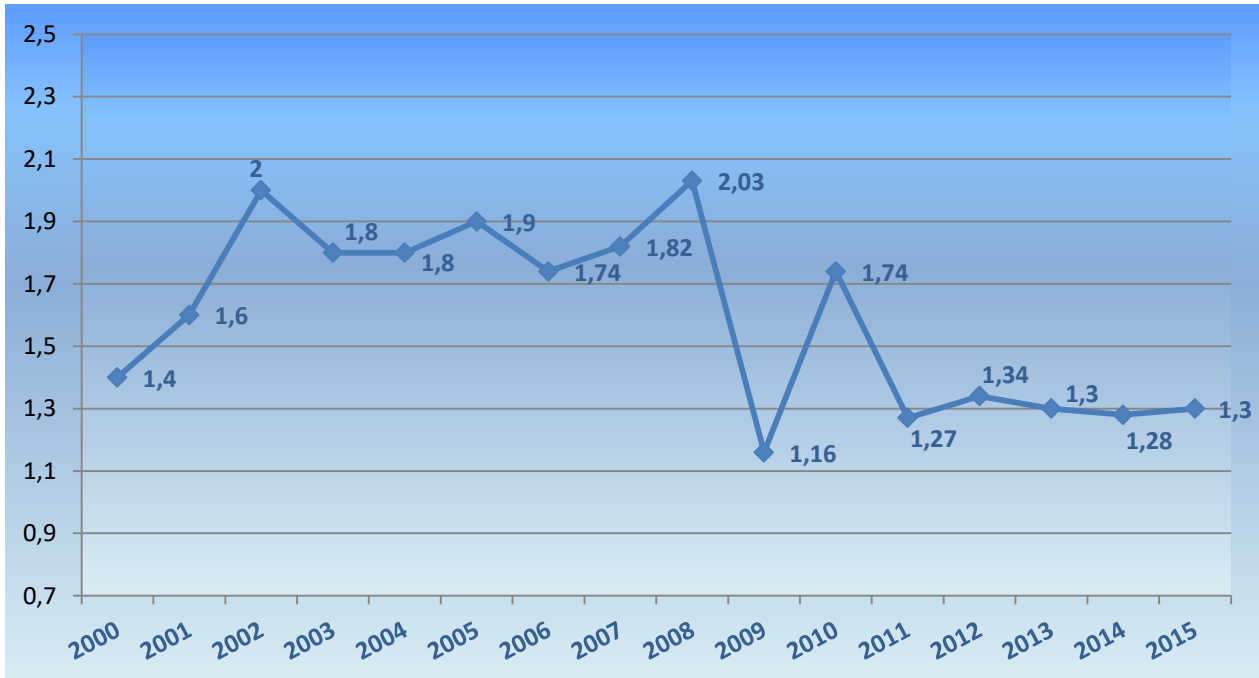
Figure 19 - Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille

Taille	Nbre employeurs	Entreprises formatrices	%
10 à 20	466	251	54%
21 à 30	197	136	69%
31 à 50	166	131	79%
51 à 100	100	89	89%
101 à 199	41	39	95%
200 et plus	30	29	97%
Non connu	27	0	0%
TOTAL	1027	675	66%

2.1.2 L'investissement formation des entreprises formatrices

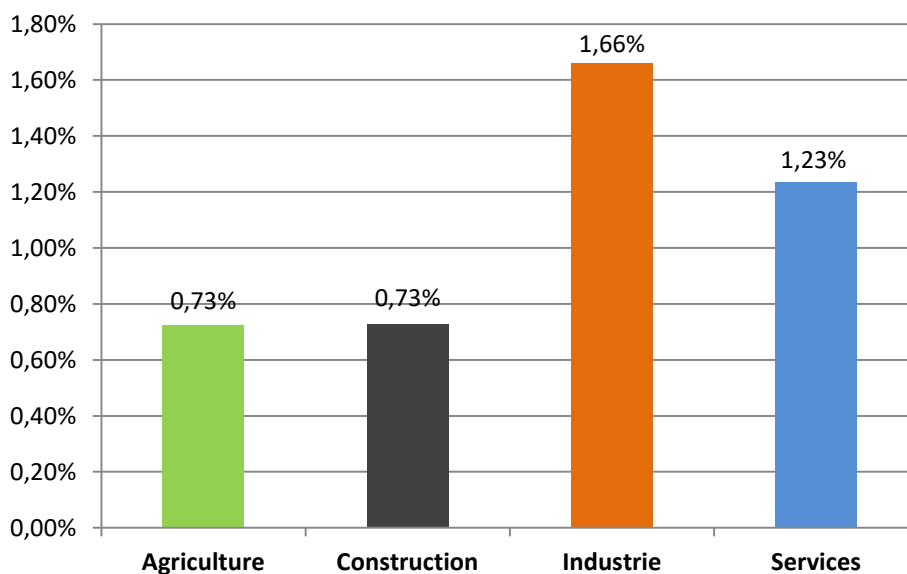
Le taux d'investissement formation des entreprises assujetties est largement supérieur à leur obligation légale, fixée à 0,7 % de la masse salariale, puisqu'il atteint en 2015 une moyenne de 1,3 %. (contre 1,28 % en 2014 et 1,3 % en 2013).

Figure 20 - Evolution du taux d'investissement formation depuis 2000



Les quatre domaines respectent leur obligation en dépensant au moins 0,7% de leur masse salariale en formation. L'industrie est le plus gros consommateur en formation dans la mesure où elle a investi 1,66 % dans ce domaine.

Figure 21 - L'investissement formation par domaine d'activité



Deux secteurs se détachent nettement avec un taux d'investissement formation supérieur à 2 % :

- Transports et communications (2,68 %), tiré vers le haut par de gros employeurs, tels qu'Air Calédonie International, Air Calédonie et l'OPT, qui ont une politique de formation très forte.
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (2,04 %) ;

A l'inverse, les secteurs qui ont le moins investi en formation en 2015 sont :

- Education (0,44 %)
- Agriculture, Chasse, Sylviculture (0,57 %) ;
- Hôtels et restaurants (0,57 %) ;
- Construction (0,73 %) ;
- Commerce (0,79 %).

Figure 22 - L'investissement formation par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié (en CFP)
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	12,053	0,57%	14 147
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	7,645	1,29%	40 616
Construction	Construction	131,293	0,73%	25 960
Industrie	Industrie manufacturière	612,254	1,75%	75 778
Industrie	Industries extractives	138,416	1,20%	55 893
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	117,515	2,05%	115 483
Services	Activités financières	119,759	1,16%	67 471
Services	Administration publique	68,562	1,30%	70 990
Services	Commerce	183,448	0,79%	28 446
Services	Education	14,440	0,44%	18 783
Services	Hôtels et restaurants	38,208	0,57%	13 726
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	172,869	0,86%	20 577
Services	Santé et action sociale	65,778	0,87%	32 389
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	84,760	0,98%	43 051
Services	Transports et communications	560,030	2,68%	118 858
	ENSEMBLE	2327,030	1,15%	49478

Le taux d'investissement des petites entreprises est le plus faible, au-dessous de la barre de 0,7 % alors que les entreprises de plus de 200 salariés ont un taux de plus de 2 % de dépenses de formation par rapport à la masse salariale.

Figure 23 - L'investissement formation selon la taille de l'entreprise

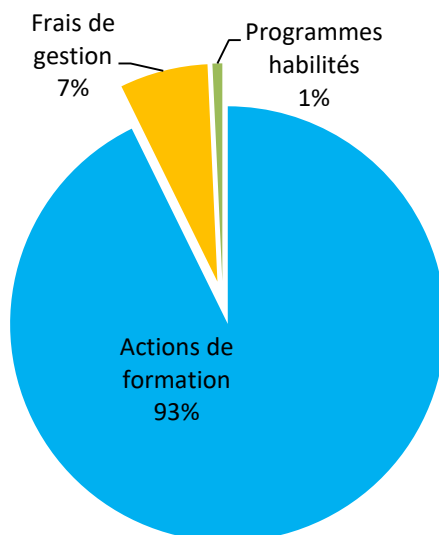
Taille	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié
10 à 20	154,174	0,65%	23 243
21 à 30	128,256	0,76%	26 107
31 à 50	199,406	0,83%	30 619
51 à 100	211,979	0,91%	30 392
101 à 199	274,675	1,20%	46 026
200 et plus	1 358,540	2,04%	82 211
Ensemble	2 327,030	1,30%	34 085

2.1.3 Les dépenses de formation

Les dépenses déductibles de l'obligation sont de trois types :

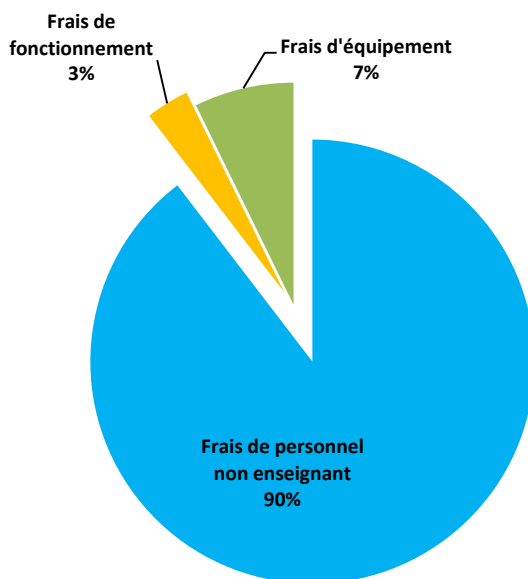
- le financement des actions de formation elles-mêmes (coûts pédagogiques, rémunérations des stagiaires et frais annexes) qui représentent 93 % des dépenses ;
- les frais de gestion de la formation dans l'entreprise (rémunérations du service Formation, frais d'équipements dédiés à la formation et frais de fonctionnement des formations internes) qui s'élèvent à 7 % du budget formation des entreprises ;
- les versements effectués pour le financement de programmes de formation habilités par le gouvernement⁶ qui représentent 1 % des sommes consacrées à la formation.

Figure 24 - Répartition des dépenses de formation par types de dépense



La répartition des frais de gestion, montre que le poste le plus important est constitué par les frais de personnel non enseignant qui assure la gestion du plan de formation.

Figure 25 – Répartition des frais de gestion par nature de dépense



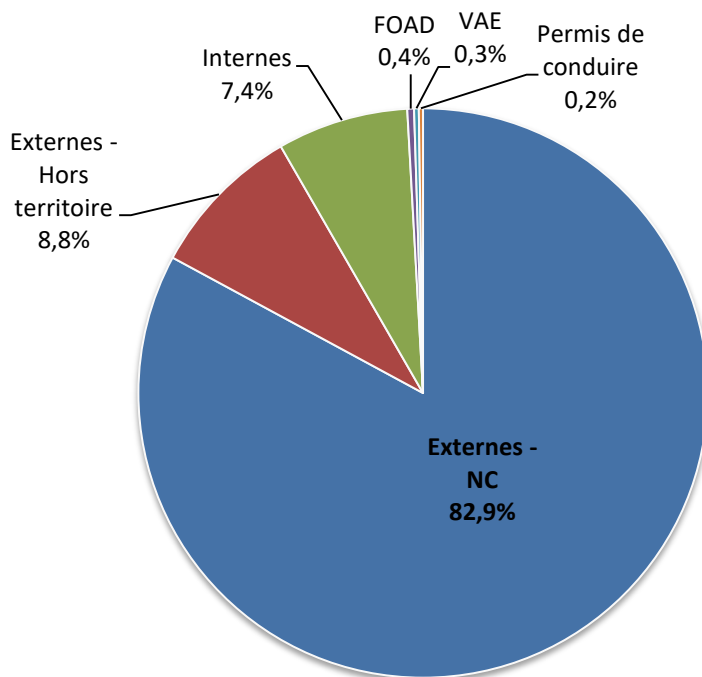
⁶ L'AFBTP a obtenu en 2015 cette habilitation pour des formations diplômantes financées par les collectivités publiques (Nouvelle-Calédonie et provinces), principalement ouvertes à des demandeurs d'emploi.

Le financement du plan de formation lui-même pèse plus de 2 milliards (1,22 milliard en 2014 et 2 milliards en 2013).

En termes financier, il apparaît que plus de 92 % des dépenses de formation sont externalisées, dont les dépenses pour des formations réalisées en dehors du territoire qui représentent plus de 8 % du total.

Néanmoins, les entreprises ont davantage eu recours aux formateurs internes en 2015. En effet, en 2014 seules 3,4 % des formations étaient assurées en interne alors qu'en 2015, le taux est passé à 7,4 %.

Figure 26 – Répartition des dépenses par type de formation



Les coûts du plan de formation de l'entreprise se répartissent principalement entre coûts pédagogiques (53 %) et rémunérations des stagiaires (44 %). Les frais annexes (hébergement/restauration et transports) ne représentent que 4 % du coût total supporté.

Figure 27 - Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense

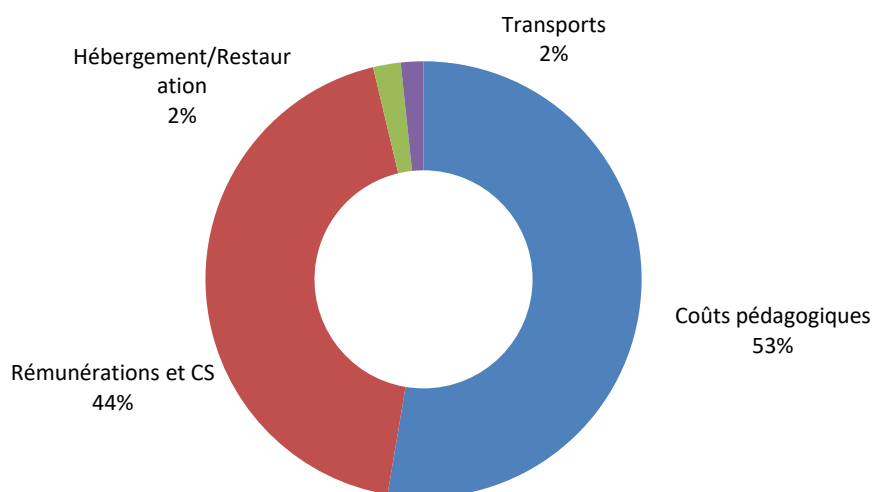
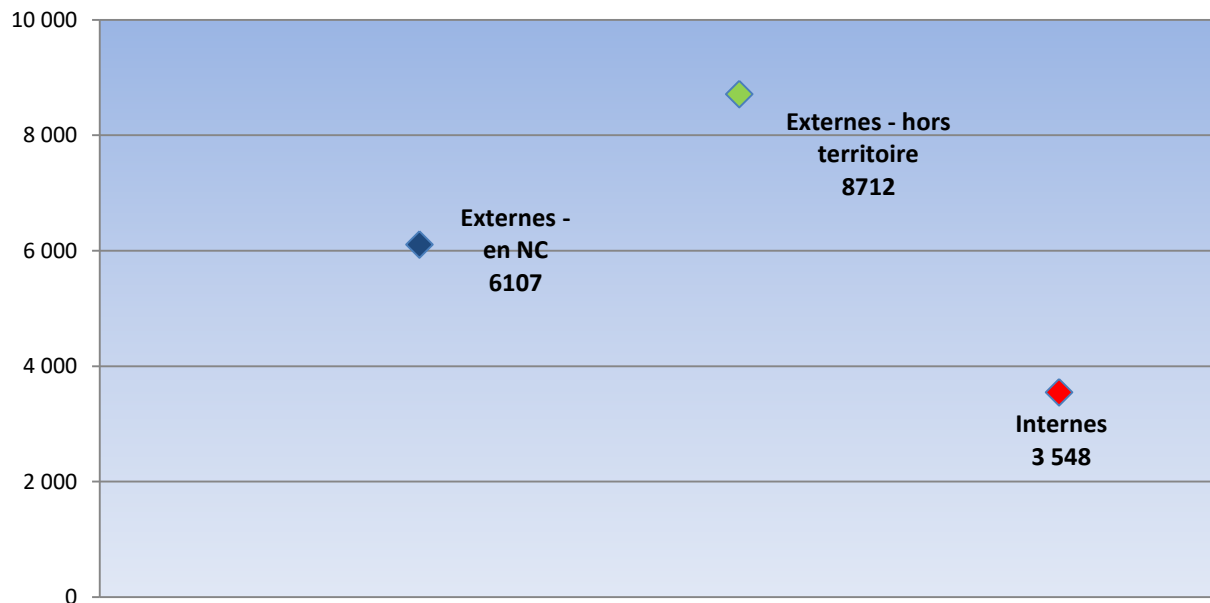
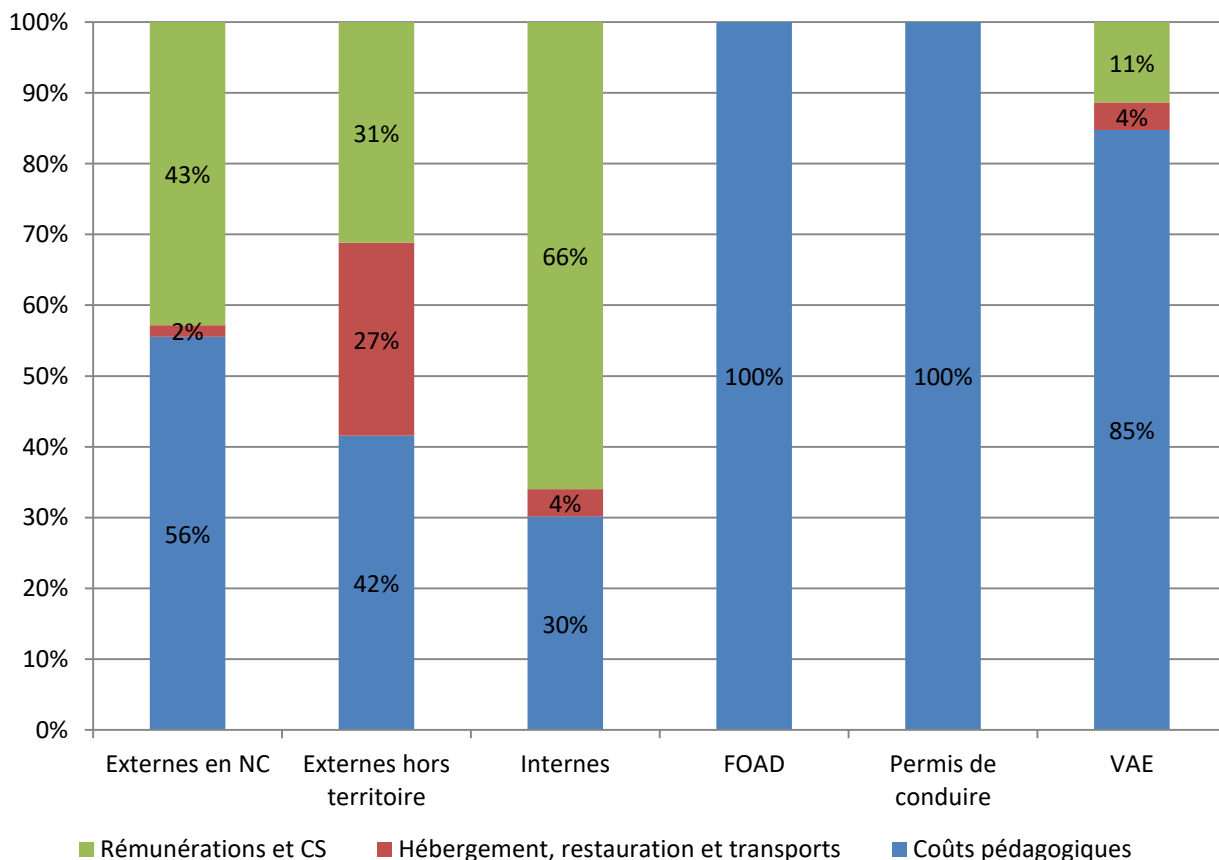


Figure 28 – Coût heure/stagiaire par type d'action de formation professionnelle continue en FRANCS



Fort logiquement, du fait des frais de transport élevés, les formations hors territoire coûtent en moyenne plus cher que les formations réalisées en Nouvelle-Calédonie.

Figure 29 - Structure des coûts par type de formation



2.1.4 Les salariés formés

Le pourcentage moyen de salariés formés est de 44 %.

Les écarts sont importants d'un domaine d'activité à l'autre puisque 48 % des salariés du domaine de l'Industrie ont bénéficié d'une formation alors qu'ils sont 23 % dans le secteur agricole.

Figure 30 - Les salariés formés par domaine d'activité

Domaine	Salariés	Stagiaires	Taux d'accès à la formation
Agriculture	1.041	236	23%
Construction	5 058	1 775	23%
Industrie	11 574	5 549	48%
Services	29 855	14 161	47%
Ensemble	47 528	21 121	44%

Les quatre secteurs qui forment le plus de salariés en proportion par rapport à l'effectif sont :

- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (153 %)⁷ ;
- Transport et communications (97 %) ;
- Administration publique (63 %).
- Hôtels et restaurants (57 %).

Les quatre secteurs qui forment le moins de salariés sont :

- Pêche, aquaculture, services annexes (22 %) ;
- Agriculture, chasse, sylviculture (23 %) ;
- Construction (23 %) ;
- Industries extractives (26 %).

Figure 31 - Les salariés formés par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Salariés	Stagiaires	Taux de formation
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	852	195	23%
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	188	41	22%
Construction	Construction	5 058	1 175	23%
Industrie	Industrie manufacturière	8 080	3 332	41%
Industrie	Industries extractives	2 476	656	26%
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1 018	1 561	153%
Services	Activités financières	1 775	949	53%
Services	Administration publique	966	611	63%
Services	Commerce	6 449	1 937	30%
Services	Education	769	328	43%
Services	Hôtels et restaurants	2 784	1 588	57%
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	8 401	2 453	29%
Services	Santé et action sociale	2 031	1 077	53%
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	1 969	625	32%
Services	Transports et communications	4 712	4 593	97%
	Ensemble	47 526	21 121	44%

⁷ Le taux supérieur à 100 % s'explique dans la mesure où l'effectif des entreprises se calcule en équivalent temps plein alors que les stagiaires sont comptabilisés en effectifs réels.

Ce sont les entreprises de 101 à 199 salariés qui ont le taux de formation le plus important.

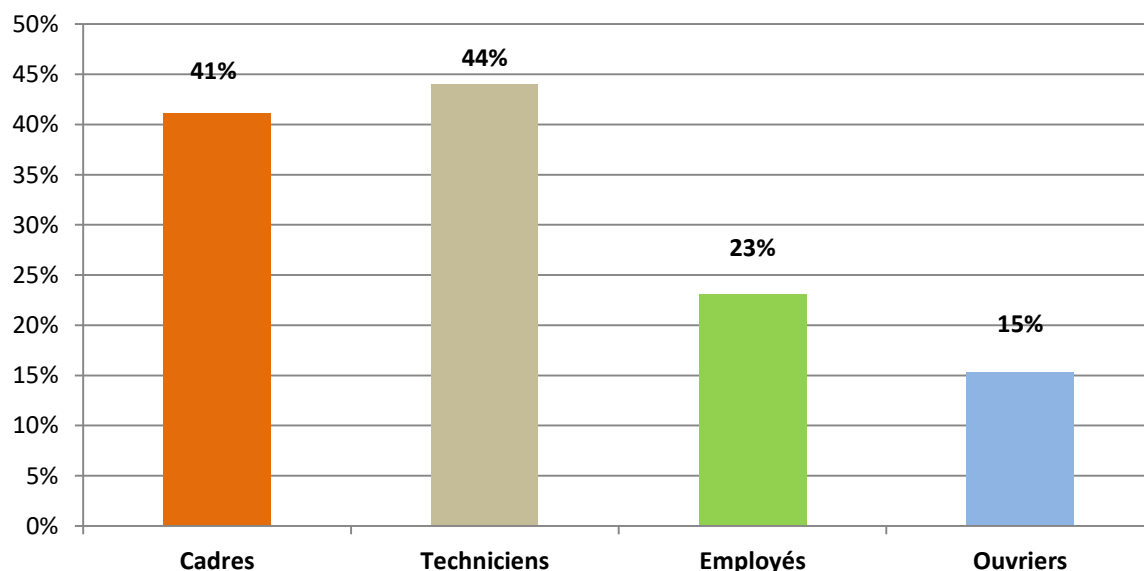
Figure 32 - Les salariés formés selon la taille de l'entreprise

	Salariés	Stagiaires	Taux de formation
10 à 20	6 633	1 621	24%
21 à 30	4 913	1 456	30%
31 à 50	6 513	1 976	30%
51 à 100	6 975	2 621	38%
101 à 199	5 968	3 785	63%
200 et plus	16 525	9 662	58%
Ensemble	47 526	21 121	44%

La répartition des stagiaires montre en revanche une inégalité forte selon la catégorie professionnelle :

- Les ouvriers et les employés sont les catégories les moins formées en 2015 ;
- Les techniciens et les cadres sont les catégories qui bénéficient le plus de formation.

Figure 33 - Les salariés formés par catégorie professionnelle



L'écart entre hommes et femmes se réduit à 5 % en 2015, alors qu'en 2014, les salariées femmes étaient formées à 45 % et les salariés hommes à 32 %.

Figure 34 - Les salariés formés par genre

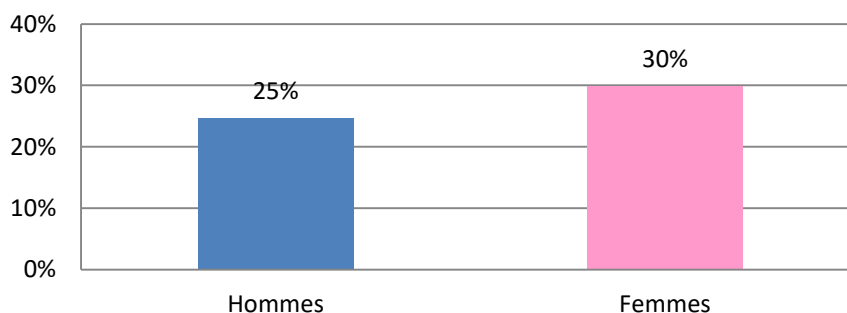
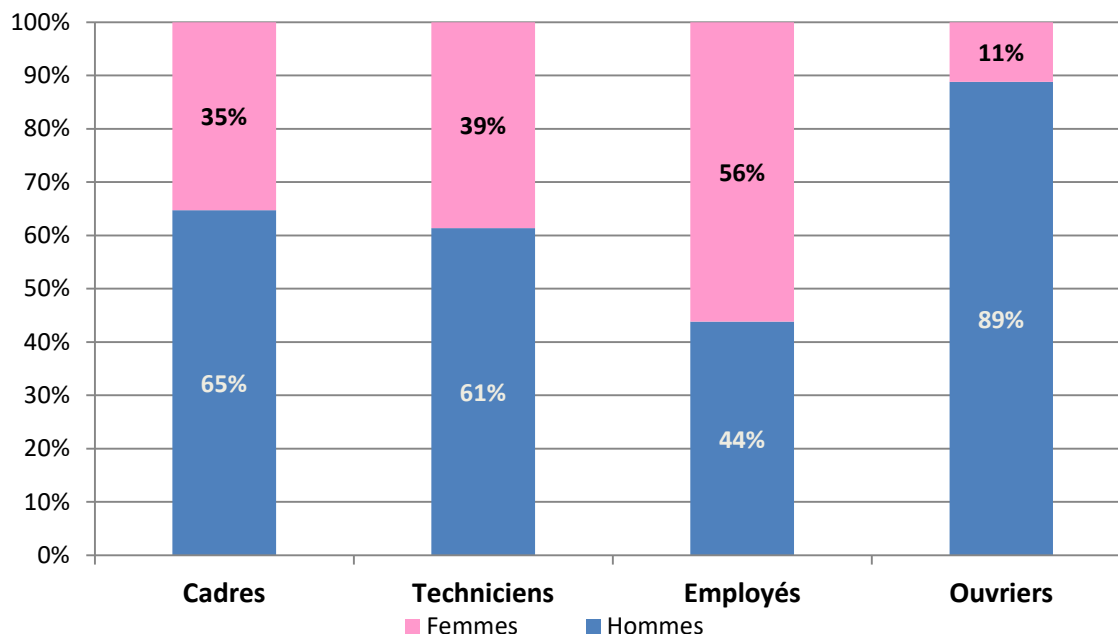


Figure 35 – Répartition des stagiaires par catégorie et par genre



2.1.5 La durée de formation

Sur l'ensemble des entreprises qui font de la formation, la part du temps de travail consacré à la formation est de 0,39 % (en régression par rapport à 2014 où il représentait 0.73 %). Le temps moyen par salarié est de 7h50.

C'est dans le domaine de l'industrie que la durée de formation est la plus longue puisqu'elle représente 10,3 heures en moyenne par salarié. A l'inverse, ce sont les salariés du domaine de la construction qui bénéficient de la durée de formation la plus courte : 3,7 heures.

Figure 36 - Répartition des heures de formation par domaine d'activité

	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié (en h)
Agriculture	4 935	0,23%	4,7
Construction	18 757	0,18%	3,7
Industrie	119 303	0,51%	10,3
Services	228 239	0,38%	7,6
Ensemble	371 234	0,39%	7,8

Figure 37 - Répartition des heures de formation par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	2 264	0,13%	2,7
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	2 671	0,70%	14,2
Construction	Construction	18 757	0,18%	3,7
Industrie	Industrie manufacturière	89 643	0,55%	11,1
Industrie	Industries extractives	13 910	0,28%	5,6
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	15 750	0,76%	15,5
Services	Activités financières	15 271	0,42%	8,6
Services	Administration publique	9 167	0,47%	9,5
Services	Commerce	29 859	0,23%	4,6
Services	Education	3 477	0,22%	4,5
Services	Hôtels et restaurants	11 022	0,20%	4,0
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	31 347	0,18%	3,7
Services	Santé et action sociale	18 971	0,46%	9,3
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	28 277	0,71%	14,4
Services	Transports et communications	80 848	0,85%	17,2
	Ensemble	371 234	0,39%	7,8

Figure 38 - Répartition des heures de formation par taille d'entreprise

	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié
10 à 20	21 496	0,7%	3,2
21 à 30	18 186	0,6%	3,7
31 à 50	42 668	1,1%	6,6
51 à 100	35 078	0,7%	5,0
101 à 199	51 489	0,7%	8,6
200 et plus	202 317	1,0%	12,2
Total	371 234	0,9%	7,8

2.2 Les employeurs qui n'investissent pas en formation

352 employeurs, soit 34,2 % des employeurs assujettis, ne réalisent aucune formation. Ils sont les plus nombreux dans le secteur de l'agriculture, chasse, sylviculture (57 %), les hôtels et restaurants (48 %), la pêche et aquaculture (40 %), la construction (40 %), et le commerce (40 %).

Ils emploient 7018 salariés, soit 14,7 % des effectifs des entreprises assujetties.

Ils ont versé en 2014 plus de 126 millions au trésor public pour compenser leur absence de dépenses (168 millions en 2014).

Ils utilisent également leurs excédents antérieurs à hauteur de 25 millions environ (27 millions en 2014).

Figure 39 - Les employeurs qui ne font pas de formation par secteur (catégories C, D, E)

Domaine	Secteur	Employeurs	% du secteur	Salariés	Excédents utilisés	Versements au TP	Versement moyen par salarié
Agriculture	Agriculture, Chasse, Sylviculture	21	57%	399	0	6 738 643	16 909
Agriculture	Pêche, aquaculture, Services annexes	2	40%	55	155 779	732 006	13 421
Construction	Construction	63	40%	1177	3 087 246	24 124 517	20 502
Industrie	Industrie manufacturière	46	34%	698	2 705 236	12 814 647	18 368
Industrie	Industries extractives	9	35%	181	838 609	4 084 235	22 554
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0	0%	0	0	0	0
Services	Activités financières	4	15%	68	457 736	3 022 100	44 390
Services	Administration publique	2	22%	51	801 218	264 823	5 158
Services	Commerce	79	40%	1381	6 336 656	25 592 314	18 529
Services	Education	0	0%	0	0	0	0
Services	Hôtels et restaurants	35	48%	978	1 828 410	10 738 436	10 978
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	40	27%	1039	6 211 058	17 449 000	16 801
Services	Santé et action sociale	8	16%	133	1 340 779	2 466 051	18 593
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	16	34%	330	1 477 755	6 085 495	18 423
Services	Transports et communications	27	29%	529	459 307	12 585 995	23 781
Total		352	34%	7018	25 699 789	126 698 262	18053

Les employeurs de 10 à 20 salariés représentent la catégorie qui verse le plus au Trésor public. En effet, ils totalisent plus de 54 862 096, soit 42.8 % du montant total versé.

Figure 40 - Les employeurs qui ne font pas de formation par taille

	Employeurs	% du secteur	Montants versés	Montant moyen du versement
10 à 20	215	61%	54 862 096	255 173
21 à 30	61	17%	25 175 787	412 718
31 à 50	35	10%	18 946 795	541 337
51 à 100	11	3%	9 888 439	898 949
101 à 199	2	1%	6 005 452	3 002 726
200 et plus	1	0%	828 660	828 660
Non connu	27	8%	10 991 033	407 075
Total	352	100%	126 698 262	359 938

Sur les 352 employeurs ne réalisant aucun plan de formation, 299 employeurs ne font aucune dépense de formation et versent **la totalité de leur obligation** au fonds de concours, pour un montant de près de 120 millions (sur les 126 millions au total versés par les 352 employeurs ne réalisant pas de plan de formation).

Le secteur de l'agriculture, chasse et sylviculture représente le plus grand pourcentage d'employeurs ne faisant pas de formation et reversant la totalité de son obligation au Trésor Public.

Les secteurs de la construction et du commerce sont ceux qui procèdent au plus de versement à hauteur de plus de 69 millions à eux deux, soit plus de 42 % du montant total des versements spontanés.

Figure 41 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par secteur (catégorie C)

Domaine	Secteur	Employeurs	%	Montant des versements	Montant moyen du versement
Agriculture	Agriculture, chasse, sylviculture	21	57	6 738 643	320 888
Agriculture	Pêche, aquaculture, services annexes	1	20	404 429	404 429
Construction	Construction	55	35	23 907 015	434 673
Industrie	Industrie manufacturière	38	28	11 680 761	307 388
Industrie	Industries extractives	8	31	4 084 235	510 529
Industrie	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	/	/	/	/
Services	Activités financières	2	7	2 631 920	1 315 960
Services	Administration publique	1	11	264 823	264 823
Services	Commerce	68	34	24 236 828	356 424
Services	Education				
Services	Hôtels et restaurants	30	41	10 085 763	336 192
Services	Immobilier, locations et services aux entreprises	32	21	15 913 887	497 309
Services	Santé et action sociale	5	10	1 937 912	387 582
Services	Services collectifs, sociaux et personnels	13	28	6 085 495	468 115
Services	Transports et communications	25	27	12 228 684	489 147
	Total général	299	29	120 200 395	402 008

Figure 42 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par taille (catégorie C)

Taille	Nbre Employeurs	% du secteur	Montants versés	Montant moyen du versement
10 à 20	187	63%	52 654 427	281 574
21 à 30	51	17%	22 862 894	448 292
31 à 50	21	7%	18 017 738	857 988
51 à 100	10	3%	8 840 191	884 019
101 à 199	2	1%	6 005 452	3 002 726
200 et plus	1	0%	828 660	828 660
Non connu	27	9%	10 991 033	407 075
Total	299	100%	120 200 395	402 008

3 LE CONTROLE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

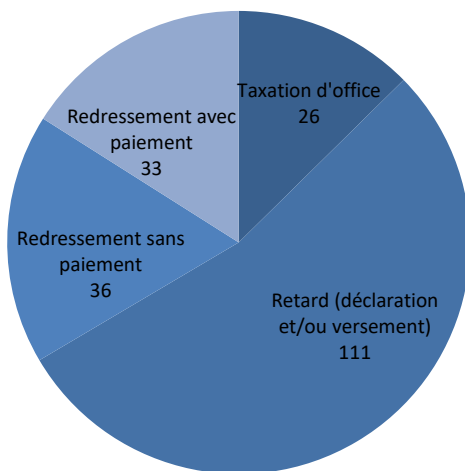
Le contrôle des employeurs a pour objectif :

- de vérifier que l'ensemble des employeurs a bien déposé sa déclaration annuelle dans les délais ;
- de vérifier qu'en cas d'insuffisance de dépenses, l'employeur effectue dans les délais un versement au Trésor Public ;
- de s'assurer que les dépenses déduites de l'obligation sont conformes à la réglementation, en particulier qu'il s'agisse bien de dépenses de formation professionnelle continue et que les actions ont été réalisées dans les règles.

Concernant la déclaration de l'année 2015⁸, 136 rappels ont été faits aux employeurs retardataires (90 1^{ers} rappels puis, conformément au code des impôts, 46 2^{èmes} et derniers rappels).

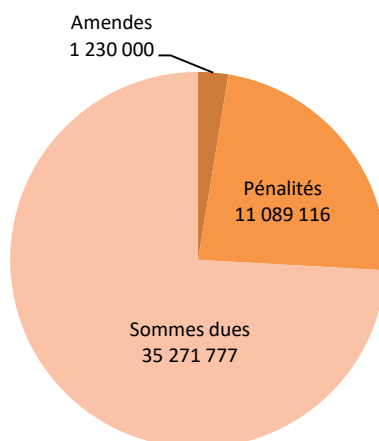
A l'issue des contrôles réalisés, 94 employeurs ont été sanctionnés dont 26 taxés d'office.

Figure 43 – Nombre d'employeurs sanctionnés



Ces contrôles ont abouti pour certains employeurs à réaliser un versement au Trésor public ainsi qu'au versement d'amendes⁹ et de pénalités¹⁰ tel que prévu au code des impôts pour un montant total de 47 590 893 F

Figure 44 – Montants à verser après contrôle



⁸ reçues en avril 2016 et contrôlées entre 2016 et 2017

⁹ 10 000 F ou 20 000 F

¹⁰ Taux de pénalité de 5 %, 10 %, 40 % ou 80 % de leur versement

LISTE DES TABLEAUX OU GRAPHIQUES

Figure 1 - Evolution du nombre d'employeurs assujettis de 2000 à 2015-----	5
Figure 2 - Répartition des employeurs assujettis par domaine d'activité-----	5
Figure 3 - Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité -----	6
Figure 4 - Répartition des employeurs par taille -----	6
Figure 5 - Répartition des salariés par domaine d'activité -----	7
Figure 6 - Répartition des salariés par secteur-----	8
Figure 7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise -----	8
Figure 8 - Répartition des salariés par catégorie d'emploi -----	9
Figure 9 - Répartition des salariés par genre-----	9
Figure 10 - Répartition des salariés par genre et par catégorie -----	10
Figure 11 - Evolution de l'obligation légale de 2004 à 2015 -----	10
Figure 12 - Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité -----	11
Figure 13 - Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité-----	11
Figure 14 - Montant de l'obligation légale selon la taille-----	12
Figure 15 - Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation -----	13
Figure 16 - Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation-----	14
Figure 17 - Employeurs qui forment ou pas, par domaine d'activité (Nombre et %)-----	14
Figure 18 - Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité-----	15
Figure 19 - Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille -----	15
Figure 20 - Evolution du taux d'investissement formation depuis 2000 -----	16
Figure 21 - L'investissement formation par domaine d'activité-----	16
Figure 22 - L'investissement formation par secteur d'activité-----	17
Figure 23 - L'investissement formation selon la taille de l'entreprise -----	17
Figure 24 - Répartition des dépenses de formation par types de dépense -----	18
Figure 25 - Répartition des frais de gestion par nature de dépense -----	18
Figure 26 - Répartition des dépenses par type de formation -----	19
Figure 27 - Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense -----	19
Figure 28 - Coût heure/stagiaire par type d'action de formation professionnelle continue en FRANCS-----	20
Figure 29 - Structure des coûts par type de formation -----	20
Figure 30 - Les salariés formés par domaine d'activité -----	21
Figure 31 - Les salariés formés par secteur d'activité -----	21
Figure 32 - Les salariés formés selon la taille de l'entreprise -----	22
Figure 33 - Les salariés formés par catégorie professionnelle -----	22
Figure 34 - Les salariés formés par genre-----	22
Figure 35 - Répartition des stagiaires par catégorie et par genre -----	23
Figure 36 - Répartition des heures de formation par domaine d'activité-----	23
Figure 37 - Répartition des heures de formation par secteur d'activité -----	24
Figure 38 - Répartition des heures de formation par taille d'entreprise-----	24
Figure 39 - Les employeurs qui ne font pas de formation par secteur (catégories C, D, E)-----	25
Figure 40 - Les employeurs qui ne font pas de formation par taille -----	25
Figure 41 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par secteur (catégorie C)-	26
Figure 42 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par taille (catégorie C) ---	26
Figure 43 - Nombre d'employeurs sanctionnés-----	27
Figure 44 - Montants à verser après contrôle-----	27